



Prix de l'Initiative Laïque – du 3 avril au 1^{er} septembre 2023

Règlement du concours

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Ce prix, intitulé « Prix de l'Initiative Laïque Passée / Présente » est organisé conjointement par la CASDEN, la MAIF et la MGEN, ci-après dénommés les 3 organisateurs.

Ce Prix est destiné à distinguer des initiatives ou des actions témoignant d'une « défense et illustration » des valeurs de laïcité, en accord avec l'esprit de la loi de 1905. Ces initiatives laïques doivent à la fois s'ancrer dans la mémoire et l'histoire (par exemple, recueil de témoignages, recherche de documents d'archives, récits sur l'histoire du combat laïque au plan local) et manifester dans le présent un engagement exemplaire en faveur de la laïcité (par exemple, une action de dialogue interculturel ou une action de sensibilisation publique).

Il ne concerne pas les projets, mais bien des actions déjà mises en œuvre.

ARTICLE 2 : ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure, association, établissement scolaire ou universitaire (dans le cadre de projets pédagogiques), sociétaire et adhérent ou non de ces organismes.

ARTICLE 3 : CRITERES DE SELECTION

Le concours est accessible à une grande diversité d'initiatives :

- Réalisation d'exposition
- Réalisation plastique
- Evènement culturel
- Publication
- Contribution à la recherche
- Action pédagogique
- Action de sensibilisation et de dialogue, etc...

Seront retenus les dossiers répondant à l'un ou plusieurs des critères suivants :

- l'originalité de l'initiative au plan social et/ou culturel
- l'exemplarité
- l'intérêt général et/ou l'utilité sociale
- la capacité à concerner un large public

ARTICLE 4 : DOSSIER DE PARTICIPATION

Les candidatures devront se concrétiser par la remise d'un dossier mettant en valeur les traits spécifiques qui répondent à l'objet du concours.

Ce dossier devra impérativement comporter :

1. La fiche d'inscription de la personne ou de la structure candidate (forme juridique, objet, nombre d'adhérents, de salariés, de bénévoles) mettant en valeur le caractère particulier de l'initiative, son contexte, les moyens utilisés pour la réaliser, ses perspectives d'évolution, etc...
2. Les réalisations sous forme de supports aussi différents qu'une publication, un CD Rom, un site Internet, une vidéo ou un reportage photos.

Pour la présentation au jury, le dossier pourra être complété à la demande des organisateurs ou à l'initiative du candidat lui-même.

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent.

Cette fiche est disponible et téléchargeable sur les sites Internet des organisateurs ou sur simple demande aux adresses mentionnées à l'article 5.

ARTICLE 5 : CANDIDATURES

Les candidats pourront faire parvenir leur dossier par voie postale directement à l'un des sièges des organisateurs :

CASDEN Banque Populaire
À l'attention de Patrick UMHAUER
1 bis rue Jean Wiener CHAMPS-SUR-MARNE
77447 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2
Ou prix-initiative-laique@casden.banquepopulaire.fr

Ou

MAIF – Service Partenariat d'Image Mécénat et Sponsoring
200, avenue Salvador Allende
79038 NIORT CEDEX 9
Ou prix.initiative@maif.fr

Ou

MGEN – Direction de la Communication
3, square Max Hymans

ARTICLE 6 : DATE LIMITE DE DEPOT

Les candidatures devront être adressées à l'un des sièges des organisateurs avant le 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 7 : SÉLECTION DU LAUREAT

Le jury :

Le jury est constitué de personnalités du monde de l'histoire, de la sociologie, de l'économie sociale et de l'éducation ainsi que des représentants des organisateurs.

La sélection :

Une fois les dossiers reçus, le jury procédera, lors de sa réunion prévue fin septembre 2023, à la sélection du lauréat répondant aux critères évoqués ci-avant.

La participation au concours implique, pour tous les candidats, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation par lui des critères de sélection du jury, tels qu'ils sont précisés à l'article 2 du présent règlement.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions qui seront incontestables.

ARTICLE 8 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

- > Du lundi 3 avril au vendredi 1^{er} septembre 2023 : réception des candidatures
- > Fin septembre 2023 : réunion de délibération du Jury (*choix du lauréat*)
- > Vendredi 6 octobre 2023 : remise du prix

ARTICLE 9 – RECOMPENSE + REMISE DU PRIX

Le prix, remis par les 3 organisateurs, sera doté financièrement de 3 000 euros.

Le lauréat est naturellement autorisé à se prévaloir librement du Prix qui lui aura été attribué et qui est destiné à promouvoir la notoriété de son initiative.

Il pourra par ailleurs le faire figurer sur sa réalisation, sous la forme « Lauréat du Prix de l'Initiative Laïque passée/présente 2023 ».

Le Prix sera décerné officiellement lors de la 26^{ème} édition du festival des Rendez-vous de l'Histoire de Blois qui se tiendra du 4 au 8 octobre 2023.

ARTICLE 10 – DIFFUSION DE L'INFORMATION ET COMMUNICATION

L'organisation de ce prix est annoncée sur les sites Internet et dans les supports écrits des 3 organisateurs ainsi que par tout autre moyen de communication.

L'organisation du prix pourra faire l'objet de la part des organisateurs d'opérations de communication, notamment en direction de la presse.

Le lauréat autorise par avance les organisateurs à faire état de son action dans le cadre de leurs actions de communication liées au prix de l'Initiative Laïque, sans pouvoir prétendre à aucun droit ni indemnité quel qu'il soit.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers dans le cadre du concours s'engagent à garder confidentielle toute information.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers seront portées à la connaissance des candidats sur le site des organisateurs.

ARTICLE 13 : ANNULATION DU CONCOURS

Dans l'hypothèse où le prix serait interrompu pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, l'opération sera annulée de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.
